

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME PASCALE MAROUSEAU  
DIRECTRICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

A.D.R.H. n° 11-498

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 09-2411 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 08-755 du 27 mars 2008 modifié portant délégation de signature à Madame Pascale MAROUSEAU, Directrice des Archives Départementales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MAROUSEAU, Directrice des Archives Départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables y compris les bons de commande, à l'exception :
  - . des marchés, des contrats et conventions,
  - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
  - . des circulaires aux Maires,
  - . des arrêtés,
  - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale MAROUSEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Madame Anne-Marie ARNAUD, attaché de conservation du Patrimoine,
- Madame Solange GAUCI, attaché de conservation du Patrimoine,
- Monsieur Bruno DE BOUARD, bibliothécaire territorial,
- Monsieur Michel ARQUIE, attaché.

**Article 3** : L'arrêté départemental Pers. n° 08-755 du 27 mars 2008 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 31 mars 2011

Le Président,